

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-SECUR-26/05/2021

Date de publication : 26/05/2021

TCA - Contribution sur les activités privées de sécurité

Positionnement du document dans le plan :

Le 27° du III de l'[article 26 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) a abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'[article 1609 quinquies du code général des impôts](#). Cet article prévoyait une contribution sur les activités privées de sécurité.



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées ».